



**Renfort professionnel pour les infirmières à domicile.**

Téléphone: 081/21.66.20

Fax: 081/21.00.19

Mail: [infiservices@skynet.be](mailto:infiservices@skynet.be)

Site: [www.infi-services.org](http://www.infi-services.org)

## **Les frais de déplacements, une réalité ou une fiction ?**

Les honoraires des prestations effectuées à domicile comprennent un montant (de +/- 0,76€) qui couvre **forfaitairement tous les frais de déplacements** du prestataire infirmier.

Ce forfait est appliqué à tous les bénéficiaires y compris les VIPO.

Il est compris dans la prestation de base.

En outre, le code « 418913 » est un déplacement **supplémentaire, par visite** (1,88 €) pour des communes reconnues comme « rurales » ou de faible densité de population.

Est définie comme commune « rurale » celle qui (sur base d'un recensement de 1988) à une **densité de population inférieure ou égale à 120 habitants/km<sup>2</sup>**.

**Quels changements depuis le 01/11/2017 ? Début de la capture de la carte d'identité obligatoire.**

**Lisez la suite de cet article et bien d'autres dans l'INFI NEWS du mois de Novembre. 2018**

Claude Mercenier

Responsable INFI-SERVICES sprl

Infirmière Bachelière

Master en Santé Publique Sciences Infirmières